

AASIRENI
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 149 Avenue du Maine
75014 Paris
939 288 130 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le 1^{er} septembre 2025 à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Soire FOFANA née TOURE préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de **149 Avenue du Maine 75014 Paris** au **48 rue du Ruisseau 75018 Paris** à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 Siège social »

Le siège social est fixé au « 48 rue du Ruisseau 75018 Paris »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique



La Présidente

